



VATEL CAPITAL



FCPI **Dividendes Plus n°10**

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Souscription limitée

25 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 6 ans maximum, soit au plus tard le 31 décembre 2028



**25 % DE RÉDUCTION D'IMPÔT
SUR LE REVENU EN CONTREPARTIE
D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL
ET D'UNE DURÉE DE BLOCAGE
DE 6 ANS MAXIMUM, SOIT AU
PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2028**

POURQUOI SOUSCRIRE AU FCPI DIVIDENDES PLUS N°10 ?

Pour diversifier mon patrimoine en investissant dans des PME versant des dividendes potentiels

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur de 100 % de son actif dans des petites et moyennes entreprises innovantes ayant leur siège social en France ainsi que dans le reste de l'espace économique européen.

Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes, selon l'analyse de la société de gestion.

Le FCPI Dividendes Plus n°10 sélectionnera des sociétés satisfaisant aux critères d'éligibilité au FCPI et présentant des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

La décision de verser un dividende peut traduire la confiance de la direction dans les perspectives de croissance de la société.

NB : Le versement des dividendes n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise et de la volonté de sa direction.

Qu'est-ce qu'un dividende ?

Il s'agit d'un revenu versé par l'entreprise à ses actionnaires une ou plusieurs fois par an (certaines sociétés versent un acompte sur dividende).

Le montant du dividende est proposé en Assemblée générale Ordinaire et voté par les actionnaires. Celui-ci peut être payable en numéraire ou en actions. Dans l'hypothèse où il est payé en numéraire, il peut être versé par prélèvement sur le bénéfice ou sur les réserves s'il est insuffisant.

Le dividende perçu par le FCPI est exonéré de tout impôt et est capitalisé dans le fonds.

Pour bénéficier d'une durée d'investissement de 6 ans, sans prorogation

La durée de vie du FCPI Dividendes Plus n°10 est de 6 ans maximum à compter de sa constitution.

Aucune période de prorogation n'est prévue.

La mise en liquidation du fonds interviendra au plus tard le 31 décembre 2028. Cette durée de blocage des fonds se situe parmi les plus courtes du marché.

Pour réduire mes impôts

En souscrivant au FCPI Dividendes Plus n°10, je bénéficie de **25 % de réduction d'impôt** sur le revenu en contrepartie d'une durée de blocage de **6 ans maximum**, soit au plus tard le 31 décembre 2028. Les avantages fiscaux auxquels votre investissement ouvre droit sont plafonnés dans les limites exposées ci-après. A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux**).

Pour bénéficier de l'expertise de Vatel Capital dans la gestion de FCPI

L'équipe de gérants de Vatel Capital travaille ensemble depuis plus de dix ans. Le FCPI Dividendes Plus n°10 est le 15ème FCPI géré par Vatel Capital. Vatel Capital a déjà procédé au remboursement de ses 10 premiers FCPI dont 9 en performance positive, hors avantage fiscal. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Quel montant souscrire pour réduire mon impôt sur le revenu ?

Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % des versements, hors droits d'entrée, effectués au titre de souscriptions de parts de FCPI (article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts).

24 000 €*

C'est le montant de souscription permettant à un couple de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

12 000 €*

C'est le montant de souscription permettant à un célibataire de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

Quelle stratégie d'investissement ?

100 % de l'actif du Fonds investi en entreprises innovantes versant des dividendes potentiels

Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité, leur potentiel de développement et leur capacité à verser des dividendes potentiels.

La partie du Fonds non investie en entreprises innovantes est investie en produits de taux (obligations d'entreprises, OPCVM ou FIA monétaires et obligataires, certificats de dépôt, bons du Trésor, obligations et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro) ainsi qu'en OPCVM ou FIA actions et ETF dont l'exposition aux actions peut atteindre 100 %. Ces supports pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds.

Les dividendes perçus par le Fonds seront capitalisés et le Fonds ne pourra procéder à aucune distribution pendant la période d'indisponibilité fiscale, soit pendant une période de cinq ans à compter de la clôture définitive de la période de souscription des parts A.

Une équipe spécialisée et reconnue dans le capital investissement innovant

Société de gestion indépendante et entrepreneuriale agréée par l'AMF, Vatel Capital est spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées.

Avec près de 500 M€ d'actifs sous gestion, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de dix ans. Nous investissons dans des entreprises de nombreux secteurs, notamment ceux de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet et propose également une offre financière sur les actifs tangibles tels que la forêt, les terres agricoles et les énergies renouvelables.

Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté ». En 2015, 2018 et 2021, le FCP Vatel Flexible a obtenu le Lipper Fund Award. En 2020, Vatel Capital est élue 2ème société préférée des CGPI dans la catégorie "Capital Investissement" du journal Investissements Conseils. En 2022, Vatel Capital reçoit « le premier prix de la rédaction » du journal Investissements Conseils dans la catégorie « Autres diversifications ».

En 2020 et 2022, Vatel Capital occupe la 2ème place du palmarès de Gestion de Fortune dans la catégorie Capital Investissement.

Quels sont les risques ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises innovantes qui présentent des risques particuliers ; c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

* hors droits d'entrée.

** 17,2% en 2022

EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS DANS DES **SECTEURS INNOVANTS**

Industrie innovante

Parmi les douze filières industrielles retenues par BPI France et le Ministère de l'Industrie, comme étant stratégiques au niveau national, on peut citer les industries de l'énergie, le secteur naval et les matériaux.

DANS CES DOMAINES, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT NOTAMMENT PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES DANS L'INJECTION PLASTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS DE MÉTHANISATION AGRICOLE, LA PRODUCTION DE BIOCARBURANT, LA PRODUCTION DE GRANULÉS DE BOIS ET LES SYSTÈMES DE MANUTENTION POUR INFRASTRUCTURES PORTUAIRES.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur de l'industrie innovante présente des aléas. Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.

Santé

Le secteur de la santé présente une large variété de domaines d'investissements que ce soit dans l'industrie pharmaceutique, la biotechnologie, les équipements et technologies médicales et les services. C'est un secteur dynamique qui bénéficie de moteurs de croissance structurels stables, liés au vieillissement de la population, à l'augmentation des maladies chroniques dans les pays développés, mais aussi au développement de l'accès aux soins dans les pays émergents. Ces facteurs dopent la croissance de la demande en soins. Autre levier de performance : l'innovation. La santé constitue un secteur en pleine mutation technologique avec le développement du numérique, des outils intelligents connectés, de la télémédecine.

DANS CE DOMAINE, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT NOTAMMENT PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : IMPLANTS RACHIDIENS, IMAGERIE MÉDICALE, DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT DES ALLERGIES, THÉRAPIES INNOVANTES EN ONCOLOGIE.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur de la santé présente des aléas.



Numérique

Le numérique inclut les technologies fondées sur le protocole IP qui facilitent les échanges d'informations entre particuliers, entreprises et machines (par exemple, l'Internet mobile, l'Internet des objets ou le "cloud computing"). Mais il intègre aussi la production et l'exploitation d'un volume exponentiel de données - le Big Data - et des progrès très rapides en matière de robotisation. Dans cette acception large, les changements induits par le numérique sur nos modes de vie, de consommation, de production ou de prise de décision, apparaissent d'autant plus radicaux.



DANS CE DOMAINE, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : GESTION AUTOMATIQUE DE GRANDES BASES DE DONNÉES, LOGICIELS « MÉTIERS » POUR LES PME, LOGICIELS POUR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE, LOGICIELS DE GESTION ET LOGICIELS DÉDIÉS À LA GESTION D'ACTIF, L'ASSURANCE ET LE CRÉDIT, LA COMPARAISON DE PRIX SUR INTERNET, LE CLOUD COMPUTING ET LE MARKETING À LA PERFORMANCE SUR INTERNET ET MOBILES.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur du numérique présente des aléas. Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.

Les secteurs d'investissement présentés ci-dessus le sont à titre illustratif, sans engagement pour le fonds d'investir dans ces secteurs.

QUESTIONS / RÉPONSES FRÉQUENTES SUR NOS FCPI

Le FCPI Dividendes Plus n°10 verse-t-il un dividende ?

Non, l'ensemble des revenus du fonds sont capitalisés. Le Fonds ne procédera à aucune distribution pendant sa période d'indisponibilité fiscale, soit pendant un délai de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A du fonds.

A combien s'élève ma réduction d'impôt ?

Depuis l'accord de la Commission européenne la parution du décret le 16 mars 2022, la souscription à un FCPI ouvre droit à 25 % de réduction d'impôt. Cette prorogation du taux de réduction d'impôt à 25 % ne modifie pas l'assiette de calcul. Les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt sont retenus, à proportion du quota d'investissement en PME éligibles que le fonds s'engage à atteindre. Pour cette raison et afin de maximiser votre réduction d'impôt, le FCPI Dividendes Plus n°10 a pour objectif d'être investi à hauteur de 100 % de son actif en PME éligibles.

La réduction d'impôt s'applique-t-elle à l'assiette imposable ou à l'impôt dû ?

La réduction d'impôt s'applique sur l'impôt dû.

La réduction d'impôt peut-elle être reportée ?

Non. Si votre investissement ouvre droit à une réduction d'impôt supérieure à votre impôt, le surplus ne pourra pas être reporté l'année suivante.



CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Code ISIN	FR001400B3E8
Société de gestion	Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044)
Dépositaire	BFCM
Zone géographique	France
Durée de vie du fonds	6 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028
Valeur nominale de la part	100 €, hors droits d'entrée.
Souscription minimale	1 000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée)
Valorisation	Semestrielle, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.
Droits d'entrée	5 % maximum
Durée de blocage des parts	Jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,83 %	0,83 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,50 %	1,20 %
Frais de constitution	0,15 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	-	-
Frais de gestion indirects	0,01 %	0,00 %
Total	3,49 %	2,03 %

En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI respectera les plafonds réglementaires.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2022, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	ANNÉE DE CRÉATION	POURCENTAGE DES INVESTISSEMENTS DE L'ACTIF EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE TITRES ÉLIGIBLES
FIP Kallisté Capital n°5	2012	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital n°6	2013	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital n°7	2014	73,60 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°8	2015	76,70 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°9	2016	72,10 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°10	2017	71,00 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°11	2018	70,10 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°12	2019	15,20 %	30 juin 2023
FIP Kallisté Capital n°13	2020	5,70 %	30 juin 2024
FIP Kallisté Capital n°14	2021	0,10 %	30 juin 2025
FIP Mascarin Capital n°1	2017	70,10 %	quota atteint
FIP Mascarin Capital n°2	2018	74,80 %	quota atteint
FIP Mascarin Capital n°3	2019	22,70 %	30 juin 2024
FCPI Dividendes Plus n°5	2016	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FCPI Dividendes Plus n°6	2017	116,90 %	quota atteint
FCPI Dividendes Plus n°7	2018	149,30 %	quota atteint
FCPI Dividendes Plus n°8	2019	70,30 %	30 juin 2024
FCPI Dividendes Plus n°9	2021	21,90 %	30 juin 2025



A PROPOS DE

VATEL CAPITAL

Société de gestion indépendante et entrepreneuriale agréée par l'AMF, **Vatel Capital** est spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées.

Avec près de 500 M€ d'actifs sous gestion, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de dix ans. Nous investissons dans des entreprises de nombreux secteurs, notamment ceux de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet et propose également une offre financière sur les actifs tangibles tels que la forêt, les terres agricoles et les énergies renouvelables.

Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté ».

En 2015, 2018 et 2021, le FCP Vatel Flexible a obtenu le Lipper Fund Award. En 2020, **Vatel Capital** est élue 2ème société préférée des CGPI dans la catégorie "Capital Investissement" du journal Investissements Conseils.

En 2022, **Vatel Capital** reçoit « le premier prix de la rédaction » du journal Investissements Conseils dans la catégorie « Autres diversifications ».

En 2020 et 2022, **Vatel Capital** occupe la 2ème place du palmarès de Gestion de Fortune dans la catégorie Capital Investissement.



VATEL CAPITAL

24, rue de Clichy - 75009 Paris

Tél. 01 40 15 61 77

contact@vatelcapital.com

www.vatelcapital.com

Pour que votre dossier de souscription soit complet, vérifiez que vous avez bien rempli toutes les cases suivantes :

- Remplir le dossier de souscription et signer aux endroits indiqués
- Joindre une photocopie d'un document d'identité en cours de validité (CNI/Passeport)
- Joindre un justificatif de domicile de moins de 6 mois (avis d'imposition, taxes habitation ou taxes foncières facture d'électricité, de gaz, téléphone, quittance de loyer ou assurance habitation)
- Effectuer le paiement de votre souscription :
 - Par chèque à l'ordre du Fonds en indiquant en objet mes nom et prénom
 - Par virement en indiquant en objet mes nom et prénom (joindre une copie du virement)
 - Par prélèvement en signant le mandant de prélèvement SEPA joint au dossier de souscription

Merci d'adresser vos Bulletins complets à l'adresse suivante :

**Vatel CAPITAL 24 rue de Clichy
75009 PARIS
ou par email sur :**

souscription@vatelcapital.com

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPI DIVIDENDES PLUS N°10

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 05/07/2022

Code ISIN : FRO01400B3E8

Cachet du distributeur :

1. ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

SOUSCRIPTEUR	CO-SOUSCRIPTEUR
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Nom	Nom
Nom de jeune fille	Nom de jeune fille
Prénom	Prénom
Né(e) le	Né(e) le
à	à
N° de Dépt	N° de Dépt
Nationalité	Nationalité
Téléphone	Téléphone
Email (obligatoire)	Email (obligatoire)
Adresse fiscale	
Code postal	Ville

Joindre une copie lisible d'une pièce d'identité à jour (pour chaque co-souscripteur le cas échéant) et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture de téléphone fixe, électricité, gaz, eau ou avis d'imposition).

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Dividendes Plus n°10 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

2. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'impôts sur le revenu (IR) sur les produits distribués et les plus-values des parts du Fonds.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier (C.M.F).

- Je certifie être fiscalement domicilié en France ;
- Je déclare être redevable de l'IR ;
- Je m'engage à conserver ces parts pendant 5 ans à compter de leur souscription ;
- Je déclare être informé(e) que les versements pris en compte pour la réduction d'IR sont plafonnés à 24 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable marié ou pacsé soumis à une imposition commune et à 12 000 euros (hors droits d'entrée) pour les autres.
- Je m'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds ;
- Je m'engage à ne pas détenir plus de 25 % des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.

Je reconnais irrévocablement :

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FCPI Dividendes Plus n°10 ;
- que la société de gestion Vatel Capital ne m'a prodigué aucun conseil en investissement ;
- qu'en application de l'article L.214-24-35 du code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds ;
- Comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, ainsi que les dispositions relatives aux conditions de rachat ;
- avoir souscrit dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier ;
- certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US person» au sens du droit fiscal américain (par exemple : pays de naissance, numéro de téléphone, adresse, etc... aux États-Unis ;
- avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel dans le cadre de cette souscription ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas la seule motivation de ma souscription dans le Fonds.
- que les fonds utilisés pour cette souscription proviennent d'un compte bancaire à mon nom et d'un établissement bancaire Français ou Européen.

3. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Dividendes Plus n°10 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription*	(II) Montant des droits d'entrée (5 % maximum du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
..... (€) (€) (€)

* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

4. RÉGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je verse ce jour, un montant de (somme en toutes lettres) pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription :

- par chèque à l'ordre de « FCPI Dividendes Plus n°10 »
- par virement sur le compte du FCPI Dividendes Plus n°10 dont les coordonnées figurent ci-dessous, en indiquant en objet mes nom et prénom.
IBAN : FR76 1180 8009 3100 0310 3414 012
CODE BIC : CMCIFRPA
- par le débit mon compte bancaire conformément au mandat de prélèvement SEPA ci-joint

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- en nominatif pur chez Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), sans droits de garde (choix par défaut).
- sur mon compte titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le **RIT ci-joint** (joindre obligatoirement un RIT).

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

5. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de(€), qui comprend un montant de droits d'entrée de (€). Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,49 %, dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,03 %. Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 6 ans.

6. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du montant de souscription des parts A.

7. FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT ET DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

Situation familiale :

- Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Origine des fonds liés à cette souscription (cocher la ou les cases utiles) :

- Revenus professionnels Rachat ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie
- Revenus fonciers Revenus mobiliers
- Epargne Gains au jeu
- Succession - Donation Autres, à préciser :

NB : En application de la réglementation, Vatel Capital pourrait être amenée à vous demander des pièces justificatives nécessaires à l'acceptation de votre dossier de souscription.

Situation professionnelle : Actif Retraité Sans activité

Profession (Si retraité(e), préciser la profession antérieure) :

Secteur d'activité ou employeur :

Personne Politiquement Exposée (PPE)* :

Vous, une personne de votre famille, de votre entourage ou avec laquelle vous avez des liens d'affaires étroits, exercez ou avez exercé une fonction politique au cours des 12 derniers mois : Oui Non

Si oui, veuillez renseigner et joindre à votre dossier de souscription le formulaire disponible ici : www.vatelcapital.com/ppe

Estimation des revenus annuels (professionnels et autres revenus fonciers immobiliers, etc.) :

- sans revenu 0 à 25K€ 25 à 50K€ 50K€ à 100K€ + de 100K€

Estimation du Patrimoine net : 0 à 100K€ 100K€ à 300K€ 300K€ à 500K€ + de 500K€

Répartition du patrimoine net avant investissement :

- Immobilier :	%
- actif financier liquide :	%
- actif financier illiquide :	%
- actif foncier (terrains, SCPI, etc.) :	%
- Autre :	%

Objectifs du placement (plusieurs choix possibles) :

- Valoriser un capital
- Financer un projet
- Transmettre son capital
- Disposer de revenus complémentaires à terme
- Défisaliser

8. SIGNATURE

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je certifie qu'elles sont conformes à ma situation. Ces informations sont obligatoires pour l'acceptation de la souscription par la société de gestion Vatel Capital.

Fait à :

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

Le :

En 2 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

9. AVERTISSEMENT

Vatel Capital ne prodiguant pas de conseil en investissement, vous devez vous rapprocher en tant que souscripteur de votre Conseiller en Investissements Financiers afin d'obtenir un accompagnement adéquat à votre situation personnelle.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 6 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ». Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Les données sont collectées dans l'intérêt du client et utilisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme). Ces données à caractère personnel ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux exigences légales ou réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer auprès de VATEL CAPITAL par courrier ou par email : contact@vatelcapital.com. Ces données seront conservées 5 ans après la liquidation du Fonds.

Au 30 juin 2022, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	Année de création	Pourcentage des investissements de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
FIP Kallisté Capital n°5	2012	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital n°6	2013	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital n°7	2014	73,60 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°8	2015	76,70 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°9	2016	72,10 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°10	2017	71,00 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°11	2018	70,10 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°12	2019	15,20 %	30 juin 2023
FIP Kallisté Capital n°13	2020	5,70 %	30 juin 2024
FIP Kallisté Capital n°14	2021	0,10 %	30 juin 2025
FIP Mascarin Capital n°1	2017	70,10 %	quota atteint
FIP Mascarin Capital n°2	2018	74,80 %	quota atteint
FIP Mascarin Capital n°3	2019	22,70 %	30 juin 2024
FCPI Dividendes Plus n°5	2016	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FCPI Dividendes Plus n°6	2017	116,90 %	quota atteint
FCPI Dividendes Plus n°7	2018	149,30 %	quota atteint
FCPI Dividendes Plus n°8	2019	70,30 %	30 juin 2024
FCPI Dividendes Plus n°9	2021	21,90 %	30 juin 2025

Mandat de
prélèvement SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) VATEL CAPITAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Référence unique du mandat :

DÉBITEUR

Nom*

Adresse*

Code postal* Ville*

Pays*

IBAN*

BIC**

Tiers débiteur

A* :

SIGNATURE*

Référence unique du mandat :

CRÉANCIER

Nom* **VATEL CAPITAL**

Adresse* **24 RUE DE CLICHY**

Code postal* **75009** Ville* **PARIS**

Pays* **FRANCE**

Paiement : Récurrent / Répétitif Ponctuel

Tiers créancier : **FCPI DIVIDENDES PLUS N°10**

Le* :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

(*) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat.

(**) Obligatoire si hors de l'EEE. Facultatif pour les opérations intra Espace Economique Européen (EEE).

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR FCPI DIVIDENDES PLUS N°10

CODE ISIN : PART A (FR001400B3E8)

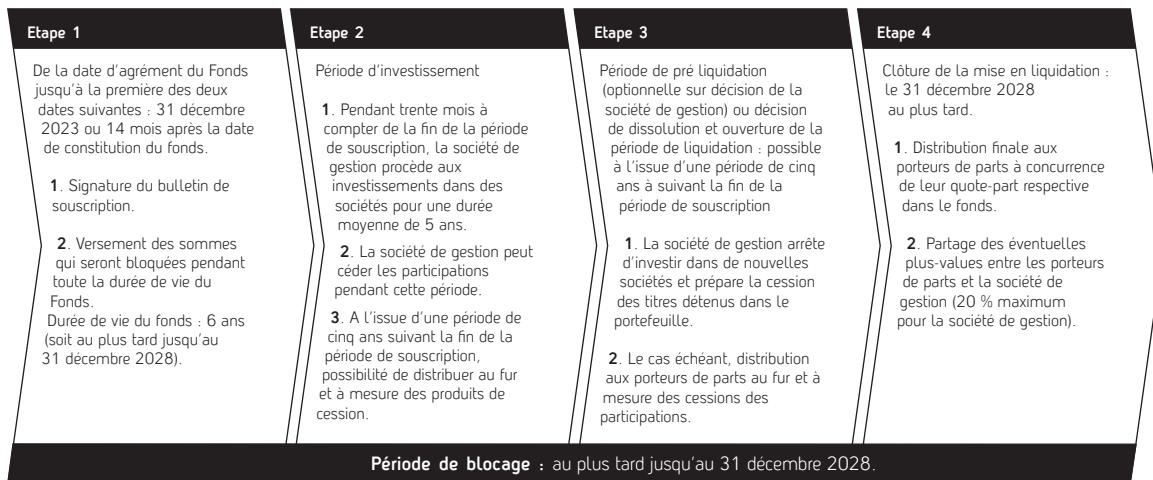
Fonds commun de placement dans l'innovation soumis au droit français
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement du FCPI

Le FCPI Dividendes Plus n°10 a pour objectif la réalisation de plus-values sur une durée de 6 ans (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028) en investissant dans des petites et moyennes entreprises innovantes, cotées ou non, ayant leur siège social en France, ainsi que dans le reste de l'espace économique européen, en privilégiant les sociétés versant des dividendes potentiels. La partie libre, le cas échéant, fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux et d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.

Feuille de route de l'investisseur



Caractéristiques essentielles du FCPI qu'un investisseur devrait savoir :

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FCPI peut investir :

• Titres de sociétés non cotées : actions ordinaires et actions de préférence, compte courant et obligations convertibles.

• Titres de sociétés cotées : actions ordinaires et compte-courant.

• Produits de taux : obligations d'entreprises, OPCVM et FIA monétaires et obligataires, certificats de dépôt, bons du Trésor, obligations et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro.

Ces supports pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds. Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise.

• OPCVM ou FIA actions et ETF dont l'exposition aux actions peut atteindre 100 %.

Le Fonds sera constitué à hauteur de 100 % de PME innovantes cotées ou non cotées ayant leur siège social en France, ainsi que dans le reste de l'espace économique européen. Pour rappel, les dispositions de l'article L. 214-31 du code monétaire et financier imposent un quota minimum de 70%.

L'actif du Fonds est constitué pour 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement. Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes.

Le Fonds prendra des participations dans des sociétés ayant leur siège social en France, ainsi que dans le reste de l'espace économique européen.

Aucun secteur économique ne sera privilégié, pourvu que les sociétés satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Les demandes de rachat ne sont pas possibles pendant la durée de vie du Fonds. Aucun autre cas de rachat anticipé n'est autorisé.

Affectation des résultats : Le Fonds ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables avant l'échéance d'un délai de cinq (5) ans à compter de la clôture définitive de la Période de Souscription A, sauf exception, notamment pour des raisons liées au respect des quotas et ratios applicables au Fonds. En conséquence, le Fonds capitalisera en principe, pendant au moins toute la durée de ce délai de cinq (5) ans, l'intégralité de ses revenus.

L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2028.

Profil de risque et de rendement :

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;

Le Fonds présente un profil de risque élevé en raison de son objectif d'exposition à hauteur de 100 % de son actif au risque lié aux PME. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;

- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée	0,83 %	0,83 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	2,50 %	1,20 %
Frais de constitution ⁽²⁾	0,15 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾	-	-
Frais de gestion indirects ⁽⁴⁾	0,01 %	0,00 %
Total	3,49 %	2,03 %

En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI respectera les plafonds réglementaires.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 22 à 26 du Règlement de ce Fonds.

(1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture BPI France, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.

(4) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,01 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds pendant les périodes où l'investissement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA est possible.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,001 %
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement de la valeur de souscription des parts A à hauteur de 100 %

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 6 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	160	0	340
Scénario moyen : 150 %	1 000	160	68	1272
Scénario optimiste : 250 %	1 000	160	268	2072

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques :

- **nom du dépositaire** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
 - **lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPI (règlement/rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle)** : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.
 - **lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.
 - **fiscalité** : le Fonds a pour objectif de permettre à ses Porteurs de parts A de bénéficier du régime de réduction d'impôt sur le revenu visé à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.
 - la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPI.
- Ce FCPI est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.
Vatel Capital est agréé par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} juillet 2022.